Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260910-DB_2026_039-DE

DB_2026_039

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

# BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 7 SEPTEMBRE 2026

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 49<br>Présents : 43<br>Votants (dont 1 pouvoirs) : 44 | L'an deux mille vingt six, le sept septembre<br>le Bureau d'agglomération étant réuni a SAINT-DIDIER<br>après convocation légale,<br>Date de convocation : le 01/09/2026 |

**Etaient présents :**
Françoise GESLAND - ARGENTRE DU PLESSIS,Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE,Nathalie CLOUET - BAIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE,Joseph NEVEU - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,André BOUTHEMY - CORNILLE,Jean-Marc MAILLARD - DOMAGNE,Patricia MARSOLLIER - DROUGES,Michel ERRARD - ERBREE,Marie-Christine MORICE - ETRELLES,Roland LE DROFF - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Antoine GEFFRAY - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Serge BERGER - LANDAVRAN,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Joseph JEULAND - LOUVIGNE DE BAIS,Christelle HALLET - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Jean-Yves LEBLANC - MONDEVERT,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Patrick GUEGUIN - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Sophie HUNAULT - MOUSSE,Yves COLAS - MOUTIERS,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Karine MOREL - RANNEE,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Vincent SINOQUET - ST DIDIER,Myriam ALEXANDRE - ST GERMAIN DU PINEL,Philippe JEULAND - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Michel SAUVAGE - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Paul LAPAUSE - VITRE,Lionel LE MIGNANT - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE

**Ont donné pouvoir :**
Pierre LEONARDI donne pouvoir à Teddy REGNIER

**Etaient absents :**
Alexandre BODIN,Ludovic LE SQUER,Thierry MONGODIN,Frédéric MARTIN,Samuel URIEN,Laurence DELAUNAY

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire*

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260910-DB_2026_039-DE

DB_2026_039

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

# DÉCISION

## BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 7 SEPTEMBRE 2026

## - Versement de subventions au titre du "Soutien aux projets sportifs" - Saison 2025-2026

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°164 du Conseil d'agglomération du 03 juillet 2015 fixant les critères d'attribution des subventions aux projets sportifs ;
Vu la délibération n° 2026_098 du Conseil d'agglomération du 10 avril 2026, relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;

Considérant l'importance du développement du sport en direction des jeunes du territoire de Vitré Communauté ;

Considérant la compétence de Vitré Communauté en matière de politique sportive ;

Considérant que les critères de versement des subventions dans le cadre du soutien aux projets sportif sont définis tel que suit :
- 2 clubs, au minimum, de communes différentes et de même activité sportive,
- Mutualisation des moyens pour le fonctionnement de l'activité,
- 20 % du budget de fonctionnement plafonné à 2 000€ ;

Considérant la demande de subvention, au titre du « Soutien aux projets sportifs » pour l'année 2025-2026 de :
- l'Entente Football groupement jeunes des Portes de Bretagne.

Considérant que le club répond aux critères définis ci-dessus.

**Il vous est proposé :**
**- d'octroyer une subvention, aux clubs indiqués dans le tableau ci-dessous, au titre du « Soutien aux projets sportifs » pour l'année scolaire 2025-2026 :**

| Club sportif | Montant de la subvention attribuée |
|---|---|
| Entente Football groupement jeunes des Portes de Bretagne | 893,20 € |

**- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement de ces sommes.**

**Il est procédé au vote :**

**Nombre de votants : 44**

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire*

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260910-DB_2026_039-DE

**DB_2026_039**

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 44**
- **Contre : 0**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

Fait à Vitré,

Le Président,
Teddy REGNIER

Signé par Teddy REGNIER
Président de Vitré Communauté
10 sept. 2026

La Secrétaire de séance
Françoise GESLAND

Signé par Françoise GESLAND
6e vice-présidente en charge du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
11 sept. 2026

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire*

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*